**DÉCRET** 840.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 8'000'000.- pour financer la préparation de logements pour étudiants/village olympique comprenant les études nécessaires à l'établissement de l'addenda au PAC 229 et à la modification des infrastructures ainsi que celles du projet de logements étudiants

du 30 septembre 2014

#### LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

## Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 8'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la préparation de logements pour étudiants/village olympique comprenant les études nécessaires à l'établissement de l'addenda au PAC 229 et à la modification des infrastructures ainsi que celles du projet de logements étudiants.

# Art. 2

## Art. 3

<sup>1</sup> L'ensemble des dépenses nettes à charge de l'Etat sera remboursé par l'investisseur institutionnel, en principe la CPEV, au courant de l'année 2016.

# Art. 4

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 septembre 2014.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J. Nicolet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 8 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 14 octobre 2014. Délai référendaire : 13 décembre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et ne sera pas amorti.